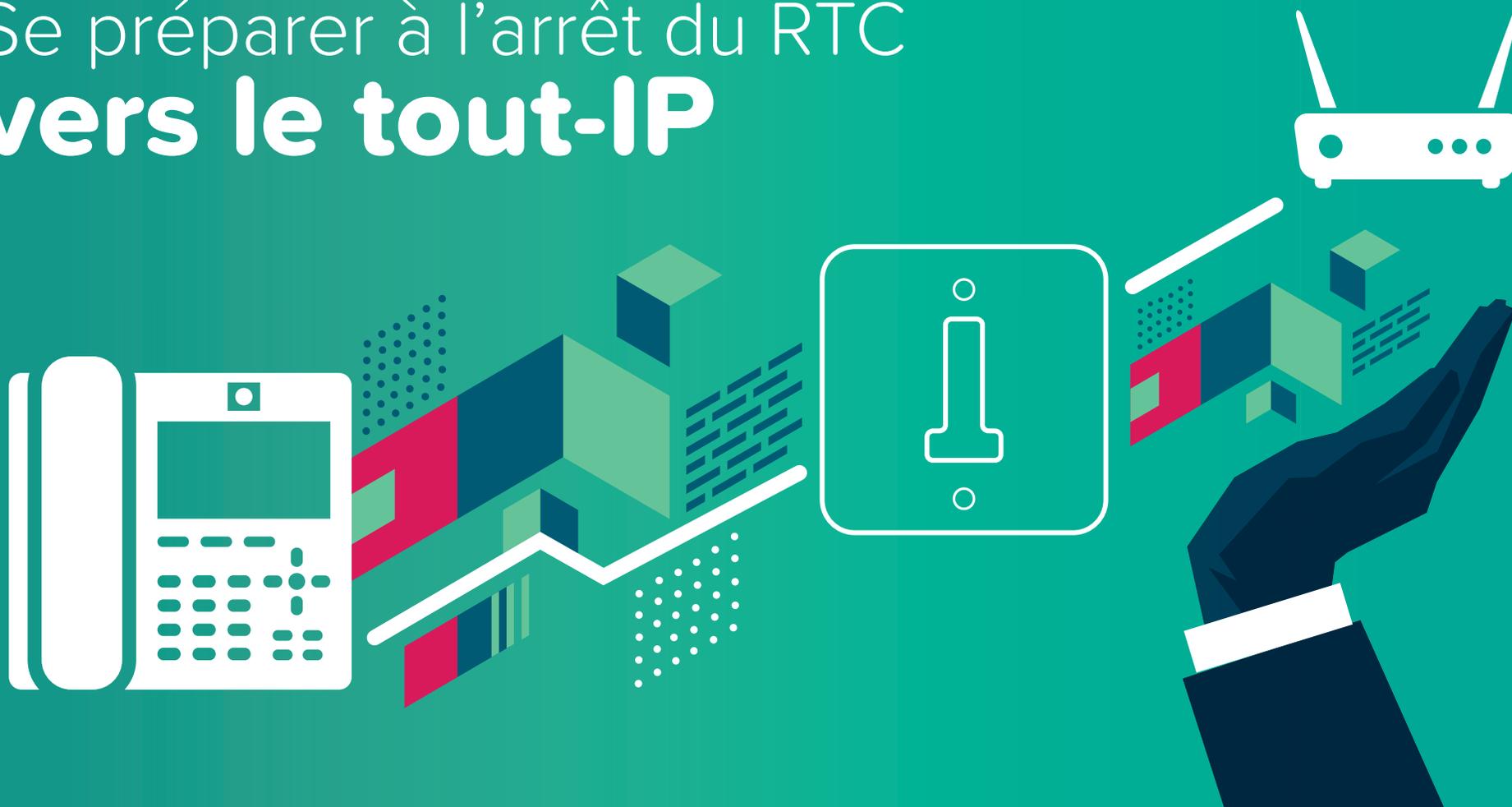
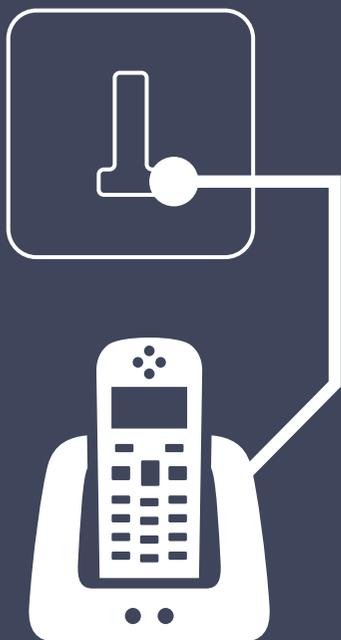


# Se préparer à l'arrêt du RTC vers le tout-IP



# Tout ce qu'il faut savoir concernant l'arrêt du RTC

## Qu'est-ce que le RTC ?



Le RTC (Réseau Téléphonique Commuté) est le réseau historique permettant d'acheminer vos appels de téléphonie analogique ou numérique fixe sans avoir de box internet.

La technologie est ancienne puisqu'elle a été déployée au début des années 1980 et arrive progressivement en fin de vie. Aujourd'hui, la plupart des consommateurs utilisent la téléphonie numérique fixe en voix sur IP ou « VoIP ».

En VoIP, les communications utilisent le protocole internet (IP) via une box pour fonctionner.

En RTC, ce sont les traditionnels commutateurs qui effectuent la liaison entre l'appelant et l'appelé.

La VoIP permet aujourd'hui de remplacer les services RTC pour le consommateur.

## Que signifie « l'arrêt du RTC » ?

**L'arrêt du RTC n'interviendra pas du jour au lendemain !**

Cependant, il faut s'y préparer afin de ne pas être pris de cours.

Deux phases doivent être prises en compte.



La première concerne l'arrêt de la commercialisation des nouvelles lignes RTC. Celui-ci interviendra le 15 novembre 2018 pour l'analogique et le 15 novembre 2019 pour le numérique. Cela veut dire qu'il ne sera plus possible de souscrire à un abonnement RTC.



La seconde concerne l'arrêt technique des lignes, intervenant par lot de plaque à partir de 2023. Vous serez tenu informé 5 ans avant l'extinction définitive de votre plaque.

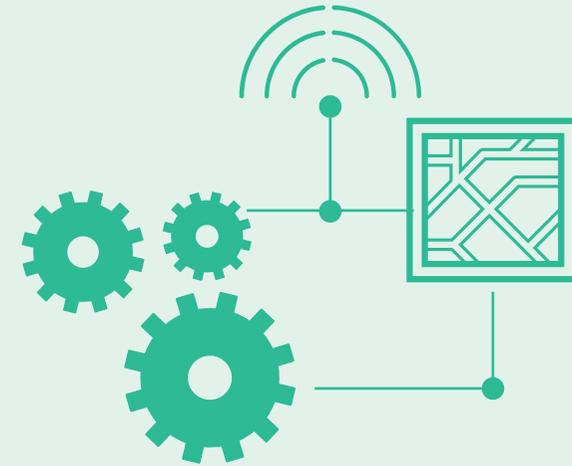
## Qu'est-ce qu'une plaque ?



Une plaque correspond à un regroupement de communes et/ou d'arrondissements appartenant à un seul département. Une commune ou un arrondissement n'appartient qu'à une seule plaque. Les communes ou les arrondissements d'une même plaque sont adjacents.

La description des plaques dans lesquelles le RTC va fermer est donnée sur [fftelecoms.org](http://fftelecoms.org). Cette description comporte la cartographie ainsi que la liste exhaustive des communes.

# Ma situation et l'extinction des plaques



	Avant le 15 novembre 2018	Après le 15 novembre 2018	Orange annonce l'année N que la plaque va s'éteindre en N+5	Votre plaque ferme en N+5
J'ai un abonnement RTC	RTC	RTC	RTC	IP J'ai anticipé ma transition !
Je souhaite souscrire à un abonnement téléphonique	RTC	IP	IP	IP
Je suis déjà équipé en tout-IP : génial ! Rien ne changera pour vous	IP	IP	IP	IP

# Que faire si je suis concerné par l'arrêt du RTC ?



## Vous êtes un abonné grand public

Vous disposez  
d'une offre de  
téléphonie fixe  
avec box

**vous n'avez  
rien à faire !**

Vous disposez d'un abonnement  
RTC simple (votre téléphone est  
branché sur une prise murale en T)

- Vous avez 5 ans, après annonce de la fermeture du parc RTC dans votre commune, pour basculer vers une solution box.

- Si vous utilisez des services de téléalarmes/télésurveillance/téléassistance, nous vous invitons à vous rapprocher de votre opérateur d'usages spéciaux.

## Une règle d'or prévaut pour l'ensemble des utilisateurs concernés : l'anticipation !

Cela est d'autant plus vrai pour les entreprises et les administrations qui devront faire migrer leur parc RTC vers le tout-IP.

Mais pas de panique : si vous vous trouvez sur une plaque annoncée, vous aurez 5 ans à compter de cette annonce pour migrer vers le tout-IP.



## Vous êtes une entreprise

- Pour l'ensemble des entreprises : pensez à anticiper la migration de votre parc RTC vers une technologie IP.
- Pour les entreprises intégrateurs/constructeurs/opérateurs d'usages spéciaux (téléalarmes, téléassistance, ascensoristes etc.) : nous vous invitons à consulter le livre blanc de la Fédération Française des Télécoms sur leur site internet<sup>1</sup>.



## Vous êtes une administration et utilisez des usages spéciaux

- Recensez vos accès RTC et leurs usages, en particulier les usages machines à machines (M2M), avant l'arrêt du RTC dans votre commune<sup>2</sup>. Votre fournisseur de service ou l'opérateur de votre choix pourront vous aider à trouver une réponse adaptée.
- Veillez à ce que l'ensemble de vos marchés publics de lignes privilégient les solutions VoIP et non pas RTC.



## Vous êtes un élu

- Vous pouvez distribuer cette plaquette, en libre accès sur le site de la Fédération ;
- Vous pouvez vous informer auprès de la FFTelecoms et des opérateurs ;
- Vous pouvez sensibiliser vos services afin qu'ils anticipent au mieux leur passage au tout-IP.

# Calendrier de l'arrêt du RTC

## 1 L'arrêt de commercialisation Arrêt de commercialisation de nouvelles lignes RTC

Analogique  
RTC

✕ Arrêt  
15/11/2018

Numérique  
RNIS TO

✕ Arrêt  
15/11/2019

L'arrêt sera simultané sur l'ensemble de la métropole.

2018

2019

2020

2021

2022

2023

2024

2025

Annonce \*



1<sup>er</sup> lot de plaques



Fermeture \*

Annonce \*



2<sup>e</sup> lot de plaques



Fermeture \*

Annonce \*



3<sup>e</sup> lot de plaques



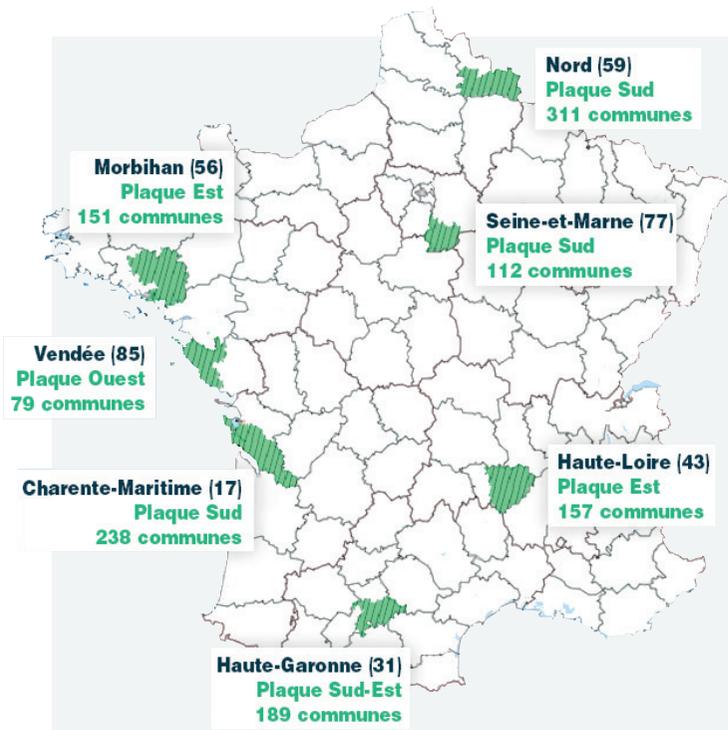
Fermeture \*

L'arrêt sera progressif sur plusieurs années et par lot de plaques, se poursuivant au-delà de 2025. →

\* Au plus tôt.

## 2 L'arrêt technique

## Fermeture définitive du RTC



# Les 7 plaques concernées par l'arrêt technique du RTC en 2023

Les sept premières « plaques » pour lesquelles la technologie RTC (Réseau téléphonique commuté) laissera place à de nouvelles technologies de téléphonie fixe sont connues depuis le 26 octobre 2018. Chaque année, de nouvelles plaques, correspondant à une série de communes, seront dévoilées. Les clients disposeront d'un délai de 5 ans pour migrer leur abonnement ou parc RTC vers une solution en tout-IP. La FFTélécoms publie ci-dessous les cartes des sept premières plaques concernées par cette migration. Ces cartes seront régulièrement complétées.



<https://bit.ly/2SsUNB9>

La Fédération mène un travail d'information et de pédagogie auprès de l'ensemble des parties prenantes et notamment avec les associations de collectivités pour informer et accompagner spécifiquement les communes concernées par les zones annoncées.



## Expérimentation en cours sur l'arrêt de commercialisation et technique du RTC



### À quoi servent-elles ?

Elles servent à tester en avance de phase et à petite échelle l'arrêt de la commercialisation et l'arrêt technique des lignes RTC.

### L'arrêt de la commercialisation dans le Sud Finistère

14 communes\* ont été choisies en fonction de critères techniques et de représentativité des parcs clients, qu'ils soient grand public ou entreprises.

\* Bénodet • Clohars-Fouesnant • Concarneau • Elliant • Ergué-Gabéric • Fouesnant • Gouesnach • La Forêt-Fouesnant • Melgven • Pleuven • Rosporden • Saint-Evarzec • Saint-Yvi • Tourn

**L'OBJECTIF EST D'OBTENIR UNE VISION GLOBALE DES INCIDENCES QUE POURRAIENT ENGENDRER LA FIN DU RTC SUR L'ENSEMBLE DES CAS D'USAGES CLIENTS.**

Ainsi, depuis le 15 février 2018, il n'est plus possible de souscrire à un nouvel abonnement RTC dans cette zone.

L'arrêt de commercialisation des nouvelles lignes numériques (RNIS) aura lieu le 15 février 2019. Cela permettra également de tester les processus de transition ainsi que les offres de téléphonie sur IP.

### L'arrêt technique dans plusieurs communes tests

Une expérimentation de l'arrêt technique du RTC pour les lignes en parc aura lieu en 2021. Sont concernées, dans le Sud Finistère, les communes de Concarneau, Elliant, Melgven, Rosporden, Saint-Yvi et Tourn et dans le Val d'Oise, la commune d'Osny.



# Les réponses aux questions que vous vous posez !



## Que se passera-t-il le 15 novembre 2018 ?

À partir du 15 novembre 2018, il ne sera plus possible de souscrire à un nouvel abonnement RTC sur l'ensemble du territoire métropolitain.



## Au 15 novembre, je suis abonné à un service de téléphonie sur RTC. Que se passera-t-il pour moi ?

Il ne se passera rien. En effet, les abonnements existants ne sont pas concernés par l'arrêt de la commercialisation des lignes RTC intervenant le 15 novembre. Cependant, si vous habitez une commune se trouvant sur une plaque annoncée par Orange à la fin du mois d'octobre, vous aurez 5 ans à compter de cette annonce pour préparer votre transition vers une technologie IP. Vous devrez avoir préparé votre transition pour la fin de l'année 2023. Pour cela, les opérateurs se tiennent disponibles pour vous orienter et répondre à vos interrogations.



## Le tout-IP sera-t-il aussi performant que le RTC ?

Oui. Les études de l'observatoire des « Indicateurs de qualité du service de téléphonie fixe »<sup>3</sup> de l'ARCEP, régulateur des télécoms, permettent d'établir que la qualité du service téléphonique en tout-IP est équivalente ou supérieure à celle du service téléphonique sur le RTC, tant en ce qui concerne le taux de réussite des appels que pour la qualité de la voix.



## Devrais-je souscrire à un abonnement internet afin d'obtenir un service de téléphonie fixe ?

Non. Les opérateurs le souhaitant proposeront des offres identiques à l'offre RTC basique. Une box devra simplement être installée entre votre combiné téléphonique et votre prise téléphonique murale.



## Que se passera-t-il en cas de coupure électrique ?

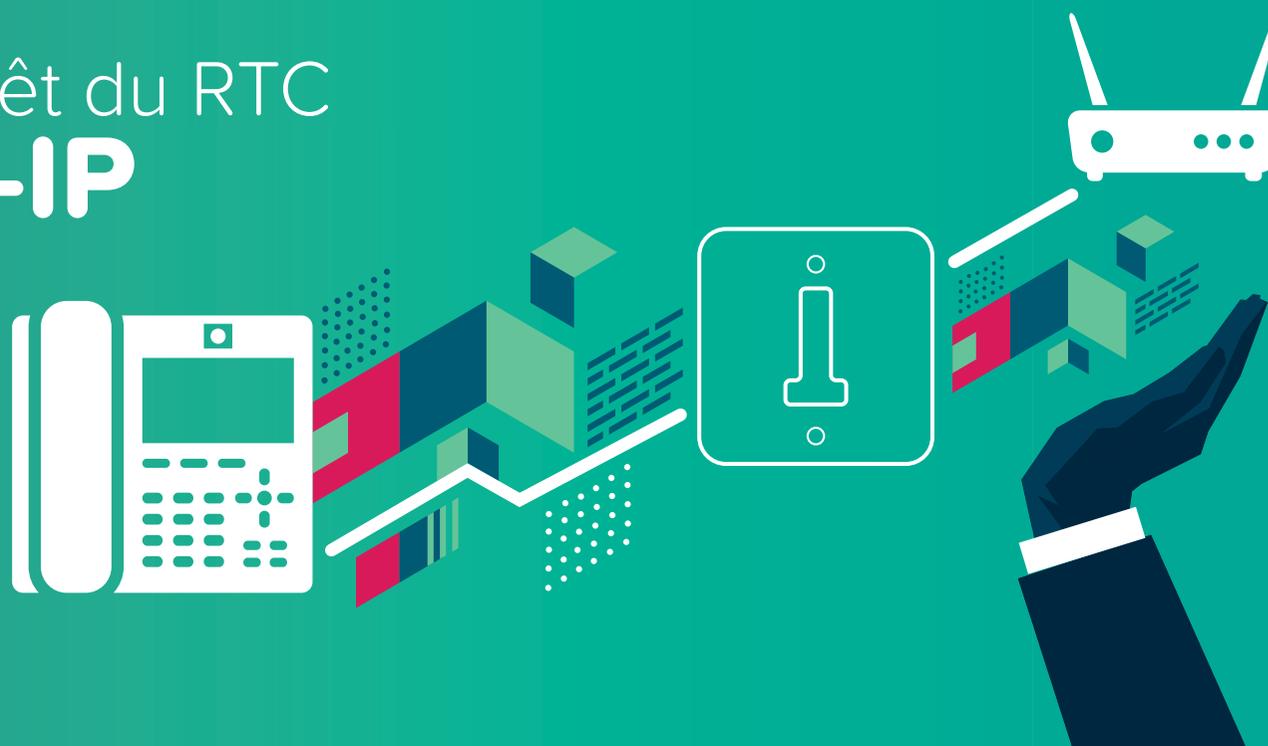
Il est à noter que parmi les utilisateurs « grand public » d'une ligne téléphonique RTC, plus de 75% sont équipés d'un téléphone branché sur une prise électrique<sup>4</sup>. Aujourd'hui une coupure d'électricité prive déjà ces utilisateurs de leur ligne téléphonique. Si les réseaux de nouvelle génération ne permettent pas actuellement une télé-alimentation du terminal, il reviendra à chaque opérateur de déterminer quelle solution il souhaite éventuellement proposer à ses clients pour répondre à cette problématique (batterie, onduleur...).

(3) <https://archives.arcep.fr/index.php?id=12564>

(4) <http://www.telecom-infoconso.fr/arret-du-rtc-et-transition-vers-les-reseaux-telephoniques-de-nouvelle-generation/>

www.fftelecoms.org

# Se préparer à l'arrêt du RTC vers le tout-IP



## Pour nous contacter

Fédération Française des Télécoms  
secretariat@fftelecoms.org  
01 47 27 72 69  
11-17, Rue de l'Amiral Hamelin  
75116 Paris

Direction de la communication  
sbrun@fftelecoms.org  
06 47 47 15 76



FÉDÉRATION  
FRANÇAISE  
DES TÉLÉCOMS